

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	30	2	3

**SEANCE DU 15 MAI 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois  
et le Quinze Mai à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**058/23 : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GRASSE**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Sandra GUERCIA-CASCIO.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GRASSE**

Monsieur Gilbert DEPERI rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, il doit y avoir accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre ces communes.

Un accord a été établi entre la Commune de Mandelieu-La Napoule et la Ville de Grasse et officialisé par une convention. Cette convention établie en 2020 étant arrivée à échéance, les communes mentionnées ci-dessus ont décidé de la reconduire.

Il est donc proposé qu'une convention de réciprocité soit signée avec la commune de Grasse sur la base d'un forfait annuel de 707,03 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire et de 984,61 € par élève scolarisé en ULIS, applicable dès l'année scolaire 2023/2024 pour une durée de 3 ans et réactualisée tous les ans en fonction de l'augmentation de l'indice de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre et ce, pour les enfants scolarisés dans les classes de nos écoles publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ACCEPTER** le principe de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques avec la Ville de Grasse sur la base d'un forfait annuel de 707,03 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire et de 984,61 € par élève scolarisé en ULIS à compter de l'année scolaire 2023/2024 et selon les principes exposés ci-dessus.

**D'ACCEPTER** la réévaluation de ce montant par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Grasse dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération, sous réserve de son approbation par le Conseil Municipal de Grasse.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**ACCEPTTE** le principe de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques avec la Ville de Grasse sur la base d'un forfait annuel de 707,03 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire et de 984,61 € par élève scolarisé en ULIS à compter de l'année scolaire 2023/2024 et selon les principes exposés ci-dessus.

**ACCEPTTE** la réévaluation de ce montant par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Grasse dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération, sous réserve de son approbation par le Conseil Municipal de Grasse.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,  
Catherine AIMAR

